

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Avis d'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance d'un permis de construire modificatif pour la construction d'une station de distribution d'hydrogène à Kourou

Une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée du vendredi 10/04/2026 à 12h00 au dimanche 10/05/2026 à 12h00, soit pendant 30 jours consécutifs. Cette PPVE est liée à la demande de permis de construire modificatif, déposé le 28/11/2025 par la société **ALLDIS-NERIUS**, Maître d'Ouvrage, pour la construction de la Station Hydrogène de Kourou (SHK), et soumise à évaluation environnementale.

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités définies aux articles L. 123-19, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 du code de l'environnement.

Le dossier mis à disposition du public par voie électronique comporte :

- Une note de présentation du projet ;
- L'étude d'impact environnemental du programme HYGUANE, mise à jour pour la Station Hydrogène de Kourou (SHK) et le Hydrogen Competence Center (HCC), incluant son résumé non technique ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'étude d'impact concernant les projets SHK et HCC et le mémoire en réponse à cet avis du Maître d'Ouvrage ;
- Le dossier de permis de construire modificatif de la Station Hydrogène de Kourou ;

Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site Internet dédié suivant : **<https://www.registre-numerique.fr/station-hydrogene-kourou>**

Pendant toute la durée de la participation du public, les contributions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre numérique accessible depuis le lien ci-dessus, ou via l'adresse mail dédiée suivante : **station-hydrogene-kourou@mail.registre-numerique.fr**

En cas de besoin et pendant toute la durée de la procédure de participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements techniques peuvent être adressées par courriel au Maître d'Ouvrage ALLDIS NERIUS à l'adresse suivante : **legal.alldisnerius@neriusinvest.com**, le Maître d'Ouvrage transmettra toute demande à la mairie de Kourou.

Pendant toute la durée de la participation du public, une version papier du dossier soumis à la participation du public pourra être mis, sur demande expresse, en consultation papier uniquement sur place, à disposition à l'accueil du Service Urbanisme de la Mairie de Kourou, ZI de PARIACABO, 97310 Kourou. Pour être recevable, la demande de consultation du dossier en version papier devra être faite par mail à l'adresse suivante : **raissa.judick@ville-kourou.fr**

Toute demande de consultation du dossier en version papier doit intervenir au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la fin de la procédure de participation du public. La mise à disposition du dossier sur papier interviendra au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant celui de la demande, durant les horaires d'ouverture du service Urbanisme de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30.

A l'expiration du délai de la procédure de PPVE, le registre dématérialisé sera automatiquement clos.

A l'issue de la procédure de PPVE, un document de synthèse des contributions sera rédigé. Il permettra de relater le déroulement de la procédure et d'apporter des éléments de réponse aux observations, questions et propositions déposées par le public. Ce document sera consultable pendant au moins trois mois sur le site de la mairie de Kourou et sur le site hébergeant la PPVE.

Le Maire de Kourou est compétent pour délivrer ou non le permis de construire modificatif. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant le permis de construire modificatif, ou d'un arrêté refusant la délivrance du permis de construire modificatif, ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration à l'issu du délai d'instruction.